



Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-trois janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente de LE POUT, sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (26): BARON : Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, **CREON** : M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (06): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie RENAUD, **CAPIAN** : M. Franck LUQUE pouvoir à M. Frédéric LATASTE, **CREON** : Mme Mathilde FELD pouvoir à Mme Fabienne IDAR, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES** : Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE pouvoir à M. Nicolas TARBES.

ABSENTS (07) : CAMIAC ET SAINT DENIS : M. William TITE, **CURSAN** : M. Frédéric PAUL, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC **SADIRAC** : Mme Clara MOURGUES, Mme Elodie DUBEDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Maryvonne LAFON déléguée communautaire de la Commune de Saint Genès de Lombaud secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint la séance débute.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2023
Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences.
Présentation du bilan 10 jours de formation – Service Familles Vie Associative

DELIBERATIONS

- **Fiscalité professionnelle unique** – attributions de compensation 2024 (Délibération 01.01.24)
- **Construction du Siège de la CC du Créonnais** : demande de subventions- Etat (DETR 2024- DSIL 2024), (délibération 02.01.24)
- **Ressources Humaines** : prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire (délibération 03.01.24)
- **Finances** : amortissement des immeubles non productifs de revenus (délibération 04.01.24)
- **Finances** : Délégation de l'admission en non-valeur des créances locales de faible montant au Président de la CC du Créonnais (délibération 05.01.24)
- **COTEAC 2023-2024** : modulation des subventions aux partenaires (délibération 06.01.24)

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

- Intervention des Vice- Présidents et des Conseillers délégués sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

PRESENTATION DU BILAN 10 JOURS DE FORMATION

Mme Célia Opresco, responsable du service Famille Vie Associative effectue la présentation du bilan 10 jours de formation en Créonnais qui s'est déroulé fin 2023.

Le support sera envoyé aux conseillers communautaires.

1- DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose qu'il a pris une décision par délégation depuis le dernier conseil communautaire du 19 décembre 2023.

- décision 11.12.23 portant virement de crédits suite à des dépenses imprévues en investissements

Section	Opération	Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
Investissement	52	Opérations foncières et immobilières	21318	21	- 5 000 €
Investissement	49	Centre socioculturel intercommunal	21318	21	+ 5 000€

2- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 19 DECEMBRE 2023 A CAPIAN

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3- OBJET : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2024 (délibération 01.01.24)

1- Préambule explicatif

Monsieur Bernard PAGES, Vice- Président en charge notamment des finances et de la fiscalité rappelle que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et sur la totalité du territoire de celle-ci l'ensemble des prérogatives dévolues en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il rappelle par ailleurs que ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et qu'afin de compenser cette diminution de ressources fiscales communales l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'une attribution de compensation aux communes membres.

Il précise que le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minorée des charges transférées, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à la CCC. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par une commission dénommée « commission locale d'évaluation des charges transférées : CLECT »

M. le Vice-Président indique qu'il convient ce jour de délibérer afin de fixer le montant provisoire des AC pour l'année 2024 sachant que la CLECT se réunira en tant que de besoins afin de rendre ses conclusions sur l'évaluation des charges transférées.

2- Contexte réglementaire

Code Général des Impôts et notamment l'Article 1609 nonies C –V

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 59 (V)

Modifié par LOI n°2018-1317 du 28 décembre 2018 - art. 178

3- Proposition de Monsieur le Président

Monsieur le Président propose de prendre acte des montants provisoires annexés à la présente délibération de l'attribution de compensation versée aux communes en 2024, si aucune réunion de la CLECT n'est programmée en 2024, il propose de considérer que cette délibération vaudra délibération pour la définition des attributions de compensations définitives pour 2024.

4- Délibération proprement dite

VU l'Article 1609 nonies C –V du Code Général des Impôts.

Vu l'exposé de Monsieur Alain ZABULON Président

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les montants provisoires annexés à la présente délibération de l'attribution de compensation versée aux communes en 2024.

APPROUVE le fait que la présente délibération vaudra attributions de compensation définitives pour 2024 dans l'hypothèse où la CLECT ne se réunirait pas

CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

	AC 2024	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
BARON	44 577,14	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,78	44 577,14
BLESIGNAC	4 177,06	348,09	348,09	348,09	348,09	348,09	348,09	348,09	348,09	348,09	348,09	348,09	348,07	4 177,06
CAMIACT ET ST DENIS	5 353,81	446,15	446,15	446,15	446,15	446,15	446,15	446,15	446,15	446,15	446,15	446,15	446,16	5 353,81
CAPIAN	42 217,00	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,12	42 217,00
CREON	285 748,20	23 812,35	23 812,35	23 812,35	23 812,35	23 812,35	23 812,35	23 812,35	23 812,35	23 812,35	23 812,35	23 812,35	23 812,35	285 748,20
CURSAN	15 370,49	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,92	15 370,49
HAUX	239 236,95	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,44	239 236,95
LOUPES	25 038,23	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,51	25 038,23
MADIRAC	3 282,67	273,56	273,56	273,56	273,56	273,56	273,56	273,56	273,56	273,56	273,56	273,56	273,51	3 282,67
POUT-LE-	8 671,24	722,60	722,60	722,60	722,60	722,60	722,60	722,60	722,60	722,60	722,60	722,60	722,64	8 671,24
SADIRAC	162 418,15	13 534,85	13 534,85	13 534,85	13 534,85	13 534,85	13 534,85	13 534,85	13 534,85	13 534,85	13 534,85	13 534,85	13 534,80	162 418,15
ST GENES DE LOMBAUD	52 028,55	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,74	52 028,55
ST LEON	2 203,97	183,66	183,66	183,66	183,66	183,66	183,66	183,66	183,66	183,66	183,66	183,66	183,71	2 203,97
SAUVE- LA-	72 065,62	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,45	72 065,62
VILLENAVE DE RIONS	7 152,00	596,00	596,00	596,00	596,00	596,00	596,00	596,00	596,00	596,00	596,00	596,00	596,00	7 152,00
TOTAL	969 541,08	80 795,08	80 795,08	80 795,08	80 795,08	80 795,08	80 795,08	80 795,08	80 795,08	80 795,08	80 795,08	80 795,08	80 795,20	969 541,08

5- OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS - ETAT (DETR 2024- DSIL 2024) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS (délibération 02.01.24)

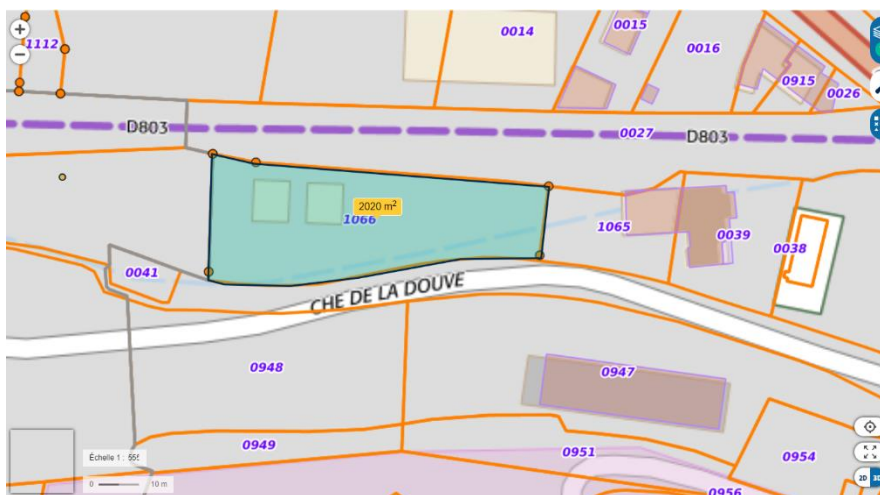
a) Préambule explicatif

Monsieur le Président rappelle quelques éléments de contexte.

Depuis sa création, la CDC a toujours veillé à offrir à ses associations mandataires des infrastructures et lieux d'accueil de qualité et qui font l'objet d'une maintenance et d'un entretien constant. En 10 ans, la CdC a déménagé trois fois et ses effectifs ont augmenté. Il convient désormais de disposer d'un siège définitif et moderne.

Actuellement locataire d'un bâtiment devenu exigu et inadapté au travail des agents et dont les conditions d'accueils du public doivent être repensées, la CdC a imaginé se doter d'un bâtiment pouvant accueillir les agents, les usagers, et les élus dans de bonnes conditions.

Le choix du terrain s'est porté sur la parcelle AB 1066 dont la CCC est propriétaire. Située à quelques minutes à pied de la place de la Prévôté, cette parcelle est comprise dans une polarité d'équipements existante comprenant la salle omnisport Ulli Singer, la Maison départementale des Solidarités, les services techniques et la cuisine centrale de la commune de Créon.



Incluse dans l'enveloppe urbaine de la commune, la construction de ce siège se fera en densification du bâti et non en extension, en cohérence avec les politiques d'aménagement engagées sur le territoire.

Sa proximité avec le centre-ville et les principaux services et commerces en fait un véritable atout qui participe à l'attractivité du territoire et de la commune et s'inscrit dans une logique de proximité à l'utilisateur. En effet, la construction du siège de la communauté de communes du Créonnais est une action de la convention-cadre Petites Villes de Demain signée entre l'Etat, le Département, la communauté de communes du Créonnais et la commune de Créon en novembre 2022.

Enfin, le terrain est entouré par plusieurs poches de stationnement qui permettront de recevoir le public plus aisément que dans le cœur de la bastide. De plus, la piste cyclable Lapébie à proximité immédiate fait l'objet d'un projet d'élargissement par le Département ce qui participera à améliorer les mobilités sur ce secteur.

En matière de programmation, il est à noter que la CdC reçoit du public notamment pour les services CIAS et Urbanisme et que les bureaux doivent être accessibles en rez de chaussée.

Par ailleurs, l'activité de la CdC s'organise en différentes compétences. Celles-ci seront augmentées à horizon 2026 par la compétence Eau et Assainissement.

Le siège de la CdC pourra mettre à disposition un bureau de passage aux acteurs du territoire, tels que les conseillers aux décideurs locaux (DGFIP).

Les élus ont affirmé leur volonté de construire un bâtiment exemplaire, qui véhicule l'image d'une CdC engagée dans la transition énergétique. La CCC souhaite fixer un programme environnemental vertueux pour le bâtiment : carbone, récupération des eaux, chauffage, avec un gain d'au moins 10% sur les indicateurs de la RE2020.

Le recours à une source énergétique renouvelable type photovoltaïque en autoconsommation ou géothermie est encouragé, en conformité avec le PLUi Art. 2.2.2 du PLUi.

Calendrier

La livraison du bâtiment est prévue fin 2025. Les études de MOE sont prévues sur une période de 6 mois, jusqu'à l'été 2024, couvrant en temps masqué l'instruction du permis de construire et la passation des marchés de travaux aux entreprises.

Le lancement des travaux préalables est pressenti à l'automne 2024.

Financements existants

Au vu des règlements d'intervention financière de l'Etat la Communauté de Communes du Créonnais peut solliciter des financements de ce partenaire institutionnel.

Motivations de la demande

En conclusion, on peut affirmer la nécessité impérieuse de construire un siège social pour la Communauté de Communes du Créonnais afin de disposer de locaux mieux dimensionnés et accessibles à tous, venant justifier les demandes d'aides financières.

c. Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel global pourrait donc être le suivant :

Construction du siège social de la CCC		
	TTC	HT
Etudes, Publicité, honoraires divers	33 680,00 €	28 066,67 €
MOE	212 250,00 €	176 875,00 €
CT	11 600,00 €	9 666,67 €
CSPS	7 250,00 €	6 041,67 €
TRAVAUX	1 770 000,00 €	1 475 000,00 €
TAXES et FRAIS DIVERS	38 132,00 €	31 776,67 €
REVISIONS TX	97 350,00 €	81 125,00 €
REVISIONS ET	5 296,73 €	4 413,94 €
ASSURANCE	17 400,00 €	14 500,00 €
Prov. Aléas	44 250,00 €	36 875,00 €
TOTAL ETUDES ET TX TTC	2 237 208,74 €	1 864 340,62 €

RECETTES	
ETAT DSIL 35 % de 800 000 € (plafond point 7.2)	280 000,00 €
ETAT DETR 35% de 800 000 € (plafond point 7.2)	280 000,00 €
Total subventions	560 000,00 €
FCTVA sur les travaux	290 351,00 €
Autofinancement	1 386 857,74 €
TOTAL RECETTES	2 237 208,74 €

d. Proposition de Monsieur le Président

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2024 et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

e. Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuvent le plan de financement tel que décrit ci-dessus

- Autorisent Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Etat au titre de la DETR 2024 de la DSIL 2024 et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

6- OBJET : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE (délibération 03.01.24)

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant la saisine du Comité Social Territorial du centre de Gestion 33 pour avis en date du 22 décembre 2023

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

1-BÉNÉFICIAIRES

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2-MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

3-MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4-ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Communauté de Communes du Créonnais au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de M. le Président de la CC du Créonnais.

5-VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

6- PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président propose d'attribuer les montants suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €

7- DISCUSSION

M. Patrick GOMEZ, Maire de Sadirac, souligne que cette prime proposée par la loi en faveur de la protection du pouvoir d'achat n'est nullement compensée par l'Etat aussi toutes les communes ne disposent pas de fonds suffisants pour accorder cette prime à leurs agents.

8-DELIBERATION PROPREMENT DITE

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu M. le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres présents ou représentés*

CONSIDÉRANT- le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte- le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels que proposés par M. le Président,

PRECISE- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

8- OBJET : FIXATION DU MODE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57 (délibération 04.01.24)

Rapporteur Monsieur Bernard PAGES , Vice-Président de la CCC

Rappels réglementaires :

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'investissement versées qui sont amorties :
 - . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - . sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis*. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°013.2002 du 12 mars 2002 et la délibération n°016-2003 du 11 mars 2003 fixant la durée des amortissements pour les biens de la CC du Créonnais
- La délibération n°19.06.22 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
- La délibération n°03.01.23 en date du 24 janvier 2023 et la délibération n°42.09.23 en date du 19 septembre 2023 portant fixation du mode gestion des amortissements et immobilisations en M57

CONSIDÉRANT :

– Qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations et de poser le principe de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisition à compter de 2023,

– Qu'il est décidé un aménagement de la règle du *prorata temporis* dans une logique d'approche par enjeux pour, d'une part les subventions d'équipements versées, et d'autre part les biens de faible valeur. Il est proposé d'amortir ces subventions et les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Pour faciliter la gestion des amortissements il est proposé d'acter la règle suivante : si un bien est acquis sur deux ou plusieurs mandats successifs, la date de départ de l'amortissement sera celle du dernier mandat notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaire ou biens de faible valeur...).

- Qu'il convient d'annuler et de remplacer les délibérations précitées afférentes à l'amortissement des biens communautaires.

- Que les bâtiments publics non productifs de revenus ne font pas partie du champ des amortissements obligatoires

- La volonté du Conseil Communautaire d'appliquer strictement la réglementation et de cesser d'amortir les immeubles non productifs de revenus à compter du 1^{er} janvier 2024, ceci valant pour les amortissements passés et à venir.

- Que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président dans le tableau ci-dessous.

Immobilisations incorporelles :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciels	5 ans
Frais de réalisation documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'étude et assimilés – 203	5 ans
Subvention versée au privé (ex : OPAH, entreprises)	5 ans
Subvention versée au public (ex : fonds de concours...)	15 ans
Études non suivies de travaux d'investissement	5 ans

Immobilisations corporelles :

Biens	Durées d'amortissement
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Aire de sport de plein air	12 ans
Agencement des bâtiments	5 ans
Installations électriques	10 ans
Matériel informatique	2 ans
Mobilier	5 ans
Autres immobilisations - 2188	5 ou 10 ans
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC	1 an

Proposition de Monsieur le Président

Monsieur le Président propose :

- 1.- d'adopter les durées d'amortissement comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- 2.- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis sauf pour les biens de faible valeur ainsi que les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire
- 3.- de respecter strictement le champ des amortissements obligatoires

Demande au Conseil Communautaire de lui donner tout pouvoir pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Délibération proprement dite

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

DÉCIDE :

- 1.- d'adopter les durées d'amortissement comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- 2.- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis sauf pour les biens de faible valeur ainsi que les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire
- 3.- de respecter strictement le champ des amortissements obligatoires et de cesser d'amortir les immeubles non productifs de revenus à compter du 1^{er} janvier 2024, ceci valant pour les amortissements passés et à venir.
- 4.- de donner tout pouvoir au Président pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

7- OBJET : FINANCES : DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES LOCALES DE FAIBLE MONTANT AU PRESIDENT DE LA CC DU CREONNAIS (délibération 05.01.24)

Préambule explicatif

Monsieur Bernard PAGES, Vice- Président en charge notamment des finances et de la fiscalité expose les termes du courriel de la Conseillère aux Décideurs Locaux du 4 décembre 2023 concernant l'intérêt de fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur, l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

M. le Vice-Président rappelle que pour constater l'irrécouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le Président rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret précité relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100 € pour les maires.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers (*données 2023*).

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Président s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le Président doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Contexte réglementaire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, qui pose un principe de libre délégation des compétences de l'organe délibérant à l'exécutif, à l'exception des sept domaines d'attribution énumérés par cet article et les Admissions en Non-Valeur ne sont pas concernées.

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100 € pour les maires.

Proposition de Monsieur le Président

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de lui donner délégation afin de prononcer l'admission en non-valeur des créances jusqu'à 100 € inclus.

Délibération proprement dite

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, qui pose un principe de libre délégation des compétences de l'organe délibérant à l'exécutif, à l'exception des sept domaines d'attribution énumérés par cet article et les Admissions en Non-Valeur ne sont pas concernées.

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100 € pour les maires.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article 1 : de donner délégation au Maire afin de prononcer l'admission en non-valeur des créances jusqu'à 100 € inclus

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la présente délibération.

8-OBJET : .MODULATION DES SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES COTEAC LA RUÉE VERS L'ART (CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE) 2023/2024 (délibération 06.01.24)

Rapporteur : Mme Marie Christine SOLAIRE Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative

Préambule explicatif

Vu la délibération n° 35.06.23 du Conseil Communautaire du 20 juin 2023 portant sur l'attribution des subventions pour portage des parcours aux associations pour le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle,

Considérant les budgets prévisionnels mis à jour par les associations pour le portage des parcours validés en octobre 2023 avec les institutions partenaires,

Considérant les conventions d'objectifs pour actions d'intérêt communautaire pluriannuelles et les budgets prévisionnels des parcours COTEAC 2023/2024,

Considérant la finalisation en fin d'année des parcours avec les enseignants du territoire qui a entraîné la modification du calendrier des actions du Centre des Monuments Nationaux (CMN) et de Larural. Finalisation ayant modifié le budget consacré à certaines actions avec maintien de l'enveloppe prévue en juin 2023.

Au vu de cette modification, il convient de reprendre l'affectation des subventions au CMN et à Larural comme suit :

1/ Modulation en lien avec le budget 2023 :

Il est proposé une modulation des subventions 2023 versées à deux des associations porteuses de parcours :

- ⇒ **Centre des Monuments Nationaux** : il était prévu à la délibération n°35.06.23 un versement de 2 550€ en 2023. Au vu des budgets prévisionnels remis à jour en octobre 2023, le versement de ce montant sera effectué en 2024 entre février et mars 2024 afin de correspondre au montant exact du budget réalisé par l'association pour la réalisation du parcours « Fouille Farfouille ».
- ⇒ **Association Larural** : il était prévu à la délibération n°35.06.23 un versement de 11 612€ en 2023. Au vu des budgets prévisionnels remis à jours en octobre 2023, le versement de la subvention pour le portage des parcours « Nature Sonore » et « Oraison » sera augmenté de 2 550€. Il sera donc de 14 162€ au total en 2023.

2/ Modulation en lien avec le budget 2024 avant le vote du budget 2024 :

M. le Président propose de maintenir le versement des subventions aux associations suivantes en 2024 (*versement par anticipation des acomptes de subventions aux associations, calculés selon les budgets prévisionnels mis à jour en octobre 2023 et dans l'attente du vote du budget de 2024*) :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION	OBSERVATIONS
Terre et Océan	2 503€	En janvier 2024 pour solde du coût du parcours « Textile »
Kaléidoscope	1 380€	En février 2024 pour solde du coût du parcours « Petits bruits pour petites oreilles »
Centre des Monuments Nationaux	1 170€	En février 2024 pour acompte du coût du parcours « Fouille Farfouille »
	2 083€	En mars 2024 pour acompte du coût du parcours « Fouille Farfouille »

3- délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu M. le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de moduler les subventions aux associations portant des actions du COTEAC 2023-2024 comme cité précédemment

PRECISE- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

9- QUESTIONS DIVERSES

SEMINAIRE PLUI

Le 1^{er} séminaire « Urbanisme » s'est tenu le 16 janvier sur la thématique des zonages affectées au développement économique

Le prochain se tiendra le 30 janvier 2024 avec la présentation du groupement chargé de la révision du PLUI-Métaphore-Gérea-Ameau et Soliha.

MOBILITES - travail sur le Contrat Opérationnel de Mobilité

La communauté de communes du Créonnais a lancé une réflexion stratégique sur la mobilité dans le cadre de la préfiguration des contrats opérationnels de mobilité.

Cette démarche comprend trois ateliers de réflexion animés par l'a-urba. Ils se sont tenus à La Sauve-Majeure, Capian et Créon à l'hiver 2023. La réunion de restitution de la démarche aura lieu le 5 février 2024, cette réunion permettra de partager la feuille de route retenue suite aux ateliers. Elle sera suivie du premier atelier pour le contrat opérationnel de mobilités du PETR Cœur Entre Deux Mers.

ALSH ((accueil de loisirs sans hébergement) – Loisirs Jeunes en Créonnais- Léo Lagrange

Monsieur le Président expose le contexte et précise qu'afin de répondre à la mutation de notre territoire, mais aussi de répondre aux attentes et besoins que les familles font connaître via les enquêtes régulières, il convient d'évoluer à la fois du point de vue quantitatif mais également qualitatif pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

Il rappelle toutes les années de partenariat avec Loisirs Jeunes en Créonnais. Cependant au vu des objectifs fixés par la CC du Créonnais pour les ALSH, le bureau communautaire, constitué notamment de l'ensemble des maires du Créonnais, souhaite impulser une nouvelle dynamique en matière d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, une dynamique qui nécessite une évolution de nos services et notre organisation.

Aussi il a été décidé de confier l'ensemble des missions à la fédération Léo Lagrange à compter du 1^{er} septembre 2024.

Monsieur Benjamin AUDUREAU Vice-Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité présente les nouveaux objectifs fixés par la CC du Créonnais pour la rentrée :

Jusqu'au 31 août, l'activité ALSH reste sur une répartition des sites et des accueils entre Loisirs Jeunes en Créonnais et La Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest.

M. le Président et M. le Vice-Président tiennent à préciser le cadre de ce changement d'opérateur qui se fera dans le plus grand respect des équipes de l'association LJC dont la totalité du personnel se verra proposer de rejoindre la Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest dans les conditions de leur contrat de travail actuel.

Cette période de transition, qui débute dès à présent, s'accompagnera également de nouvelles offres, des nouveaux services en lien avec les attentes des familles du Créonnais :

- Augmentation des places les mercredis.
- Création d'un nouveau site ALSH 3/12 ans afin d'améliorer le maillage du territoire.
- Possibilité d'accueillir les enfants en demi-journée pendant les vacances scolaires, à l'image des mercredis actuellement.
- Des activités sportives proposées et encadrées par des éducateurs sportifs dans tous les ALSH du territoire, et ce dès 3 ans.
- Création d'un « Comité Consultatif des Familles » pour les parents qui souhaitent s'investir dans l'organisation des ALSH.
- Remise en place d'un Contrat Local Accompagnement à la Scolarité au collège de Créon.
- Création d'un projet éducatif à destination de la jeunesse avec davantage de « hors les murs » afin d'aller à la rencontre des jeunes.
- Création d'un groupe de travail pour repenser la politique tarifaire aux familles qui se veut personnalisée et au plus près de la situation individuelle de chaque famille.

Un courrier sera adressé à chacune des familles pour leur expliquer les changements à venir.

Mme Fabienne IDAR, mairie de Créon, demande un complément d'informations sur le secteur ado, car LJC était très investi. M. le Vice-président répond que la fédération Léo Lagrange va proposer un certain nombre d'activités en faveur des jeunes.

Il précise que la commission intercommunale compétente sera réunie régulièrement pendant cette phase de transition pour disposer d'une information régulière.

M. le Président complète en indiquant que la fédération Léo Lagrange reprendra par convention avec les communes intéressées les activités annexes (école multisports dans les écoles) proposées jusqu'alors par LJC.

Il a reçu les responsables de LJC pour leur exposer la volonté de la CC du Créonnais et indique qu'il souhaite un climat apaisé. Il met l'accent sur le respect des personnes et le respect du droit. Il insiste sur le fait que l'avenir des agents de LJC est assuré : il y a des garanties apportées par la fédération Léo Lagrange (**Reprise totale du personnel par l'association Léo Lagrange** : même salaire, même contrat, même cadre d'emploi.

Les employés bénéficieront des avantages apportés par une grande fédération : CSE, formations...)

10- INTERVENTION DES VICE- PRÉSIDENTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

10.1 Monsieur le 1^{er} Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

• Développement économique

- Café transmission reprise experts comptables / notaires/conseils en gestion/pdts des clubs d'entreprise: présentation règlements d'intervention CDC, ACP et Région
- Elaboration plaquette des dispositifs d'intervention (versions numérique et papier) présentation de la plaquette qui sera diffusée.

Aujourd'hui il existe 22 dispositifs d'intervention mais la région n'accorde pas de soutien au niveau de soutien à la création d'entreprise ni au niveau du développement du web et de l'intelligence artificielle .

M. le Président remercie M. le Vice-président pour son travail avec la région, travail qui a duré 18 mois pour aboutir à la signature de la convention SRDEII.

En février 2024, un 23^e dispositif sera proposé concernant le logement des salariés et des saisonniers.

10.2 Madame la 2^{ème} Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie RENAUD

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Commission de travail : elle s'est réunie le 16 janvier

Bilan accompagnement social 2023 :

351 RDV

233 Visites à domicile

173 personnes reçues

Nous pouvons constater une légère baisse mais les dossiers sont plus complexes, démarches plus longues et problématiques plus nombreuses.

Les domaines d'accompagnement :

- Ouverture des droits 34%
- Colis alimentaires 21% épicerie 12%
- Maintien à domicile 6%
- Aides financières 6%

Collecte Banque alimentaire 2023

Carrefour market : 3 331 kg

Aldi : 835 kg

Soit 4 166 kg pour 4 227 kg en 2022

En gironde 390 tonnes ont été collectées soit l'équivalent de 780 000 repas, cela représente 10% des denrées distribuées par la banque alimentaire Gironde.

Mme la Vice-Président remercie les élus, les bénévoles, les associations, la Mission locale pour leur implication.

Sur le territoire communautaire, 27 tonnes de denrées alimentaires ont été distribuées en 2023 soit 3 000 portions.

Défi Alimentaire (FAAP) Consommer bon, bio, local sans augmenter son budget achat

Le défi commence le 26 janvier pour 2 semaines de relevés d'achats, des ateliers vont être organisés ainsi que des visites.

Clôture du défi : fin mai.

L'objectif cette année étant la réduction du gaspillage alimentaire en partenariat avec le SEMOCTOM.

CLVSS (lutte contre les violences sexistes sexuelles)

Vendredi dernier une réunion du réseau s'est tenue pour établir une proposition de plan d'actions 2024. Un travail sera mené avec les établissements scolaires. Un guide est en cours de réalisation.

SAAS (Sécuriser, Aider, Secourir Accompagner Soutenir)

Dans le cadre du handicap , un plan d'actions va être proposé en 2024 ainsi que la mise à jour du CIAPH (Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées)

Débat d'orientations Budgétaires : CA du CIAS le 13 février 2024

10.3 Monsieur le 3^{ème} Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Monsieur Nicolas TARBES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

La commission infrastructures : elle se réunira mi-février

Siège de la CC du Créonnais – consultation du maître d'œuvre.

La consultation des candidats a été effectuée, 30 architectes se sont portés candidats, la commission des marchés s'est réunie le 27 novembre et a sélectionné 4 cabinets qui ont été auditionnés mi-janvier 2024.

M. le Vice- Président rappelle que BMA a été retenu auparavant en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée.

La phase de négociation vient d'être engagée.

Relogement Musique en Créonnais

M. le Vice-Président rappelle les enjeux de ce relogement :

Le projet de réhabilitation serait de 570m² dont 200 m² de salle de représentation (cette salle pourra être mutualisée : réunions, théâtre cette dimension aide à la création culturelle et artistique), surface sans kitchenette, sanitaires et les circulations.

Le COPIL se réunira le 26 janvier 2024. Avec la présentation par la programmatrice de la faisabilité : voir ce qui peut être optimisé en surface, ce qui peut être mutualisé, cela va permettre d'optimiser le nombre de m² avec aussi une logique de fonctionnement.

Cette étape de faisabilité permettra d'avoir une idée du budget, en effet le chiffrage sera un élément primordial.

Cabane à Projets : les problèmes de chauffage sont réglés.

M. le Vice-Président expose ensuite , en tant que Conseiller départemental, des **informations sur le Conseil Départemental de la Gironde.**

La réunion des maires a été organisée pour notre territoire ce jour.

Il expose le contexte budgétaire et financier du Conseil Départemental de la Gironde et présente le bilan 2023 des actions du Département ainsi que les perspectives pour 2024. Un focus particulier est effectué sur l'accompagnement aux communes.

Fonds mutualisé d'aides aux communes.

Objectif : maintenir un accompagnement via le fonds mutualisé pour :

- Les dossiers 2023 décalés en 2024
- Les projets contractuels déjà engagés : (CAB-CAE/PEC et Contrat Chaleur Renouvelable Territorial)
- Les projets inscrits et mentionnés au sein d'un Contra Ville d'Equilibre (CVE) déjà votés ou inscrits dans une dynamique de renouvellement
- Les projets structurants portés au sein de 3 territoires de missions : Médoc, Haute Gironde/Libournais et Entre deux mers/Pays Foyen.
- Le financement des aides thématiques individuelles via les dotations spécifiques de l'Etat (redevance des mines et amendes de police)

Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)

Objectif : maintenir dans un contexte budgétaire tendu, les dotations FDAEC pour les communes girondines les plus fragiles.

- Maintien d'une enveloppe réduite de 50%, sauf pour les communes dont le coefficient départemental de solidarité est inférieur à 1 et dont la part du FDAEC représente moins de 5% des dépenses communales d'investissement. 90 communes concernées.
- 455 communes conservent le FDAEC (83%)

Subventions en annuités pour 4 politiques publiques

Objectif : adapter l'accompagnement départemental pour les projets relevant en priorité dans les domaines suivants :

- Santé
- Enseignement du 1^{er} degré
- Transition énergétique
- Accessibilité

Mise en place de subventions en annuités pour les projets qui bénéficieraient d'une subvention départementale supérieure ou égale à 30 000€ (12 500€ pour les aides à l'enseignement du 1^{er} degré)

Les modalités

Campagne de dépôt : 15 février au 30 avril 2024

Pas de nouvelle candidature pour entrer dans un dispositif CAB ou CAE/PEC

Dépôt des demandes d'aides individuelles 2024 limitées :

- Aux projets inscrits dans les CVE-CAB-CAE/PEC- Contrat Chaleur Renouvelable Territorial ou soutenus dans le cadre d'une mission territoriale
- aux projets pouvant être financés par des dotations spécifiques (sont essentiellement concernés les projets portant sur la voirie)
- aux projets relevant des 4 domaines : Santé -Enseignement du 1^{er} degré- Transition énergétique- Accessibilité

limitation des prorogations de validité de subventions aux demandes justifiées par une situation de force majeure.

En résumé au total pour 2024 : 15 millions d'euros seront mobilisés dans le cadre du FDAEC et du Fonds mutualisé des aides aux communes.

10.4 Madame la 4^{ème} Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

La commission Association et Sport/ Culture se réunira le 24 Janvier pour étudier les demandes de subvention inférieures à 23 000€ et manifestations .

Conseil des Jeunes Citoyens

Les élections ont lieu début janvier permettant à 14 élèves (7 conseillers et 7 suppléants) du collège d'être élus au sein du Conseil des Jeunes Citoyens dans lequel 12 élèves de la MFR sont d'ores et déjà élus.

La première Assemblée Plénière aura lieu le 12 février 2024 avec la présence du Conseil qui accompagnera les jeunes dans cette nouvelle instance.

CISPD

Assemblée plénière : la date du 1/02/2024 a été retenue. Une invitation a été envoyée à tous les invités. Cette réunion annuelle sera l'occasion de faire le bilan de l'année 2023 pour le CISPD et le CLVSS et de proposer le plan d'action de ces 2 dispositifs pour l'année 2024.

Le questionnaire « Tranquillité Publique » est actuellement en ligne afin de permettre aux habitants du territoire d'exprimer leur avis sur leur sentiment de sécurité.

10.5 Monsieur le 5^{ème} Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole.

10.6 Monsieur le 6^{ème} Vice-Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité : Benjamin AUDUREAU

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Petite enfance

La Commission Association et Petite Enfance / Enfance / Jeunesse se réunira le 27 février pour étudier les demandes de subvention supérieures à 23 000 € (les associations ont jusqu'au 16 février pour transmettre leurs demandes à la CdC)

La Ribambule

La commission d'attribution des places en crèche pour la rentrée de septembre 2024 aura lieu le 8 mars.

Enfance 3-12 ans

Point Vacances Février (hiver) 2024 :

Les ALSH pour les vacances de Février seront organisés par :

- Léo Lagrange dans les locaux de **l'école de CURSAN => Nouveau site.**
- M. le Vice-Président remercie M. le Maire de Cursan pour la mise à disposition de ses locaux ainsi que les élus du SIRP Cursan -Loupes
- LJC Loisirs 3/12 dans les locaux des écoles Créon
- LJC Sport 6/12 dans les locaux de l'école de Sadirac bourg

Les Inscriptions ont eu lieu dimanche 21/01/24

10.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE

Monsieur le Conseiller délégué est absent excusé.

10.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la politique de l'Habitat, de l'animation de la Commission des finances, des perspectives budgétaires et financières et du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire : Ludovic CAURRAZE

Monsieur le Conseiller délégué ne souhaite pas prendre la parole

**

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 21 h 20

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Numéros d'ordre des délibérations prises

DELIBERATIONS

- **Fiscalité professionnelle unique** – attributions de compensation 2024 (Délibération 01.01.24)
- **Construction du Siège de la CC du Créonnais** : demande de subventions- Etat (DETR 2024- DSIL 2024), (délibération 02.01.24)
- **Ressources Humaines** : prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire (délibération 03.01.24)
- **Finances** : amortissement des immeubles non productifs de revenus (délibération 04.01.24)
- **Finances** : Délégation de l'admission en non-valeur des créances locales de faible montant au Président de la CC du Créonnais (délibération 05.01.24)
- **COTEAC 2023-2024** : modulation des subventions aux partenaires (délibération 06.01.24)

Liste des présents

PRESENTS (26): BARON : Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, **CREON** : M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (06): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie RENAUD, **CAPIAN** : M. Franck LUQUE pouvoir à M. Frédéric LATASTE, **CREON** : Mme Mathilde FELD pouvoir à Mme Fabienne IDAR, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES** : Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE pouvoir à M. Nicolas TARBES.

ABSENTS (07): CAMIAC ET SAINT DENIS : M. William TITE, **CURSAN** : M. Frédéric PAUL, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC **SADIRAC** : Mme Clara MOURGUES, Mme Elodie DUBEDAT

Le Président de la CdC du Créonnais
Alain ZABULON

La secrétaire de séance,
Maryvonne LAFON